

AR Prefecture

016-211600493-20240326-1023_16-DE

Reçu le 28/03/2024

16390 BONNES

Tél : 05.45.98.51.74

Mairiebonnes@orange.fr

EXTRAIT

2024N° 16

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 09 mars 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, VALOIS Pierre

Absent : néant

Excusé : Monsieur DE GUILLEGON Olivier.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES RESTAURANT ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget communal et les budgets annexes Restaurant et Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 29 mars 2024

BONNES, le 29 mars 2024

Le Maire



S. BEGUERIE

